

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 29 novembre 2021

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Christian BREUZA, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Jérôme BAMBERGER, Matteo BÄCHTOLD, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES : Geneviève GRAZ a donné pouvoir à Laurent GRILLON
Sophie MONNIN a donné pouvoir à Christian BREUZA
Gunilla SKARIN PARTE a donné pouvoir à Christian BREUZA

ABSENTE : Melissa ARDITTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

Nomination d'un/une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Subvention exceptionnelle à l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR) comité Chablaisien et Bas-Chablais

Vote complémentaire de tarifs de location des salles communales

Transfert de charges du Budget principal au budget du Port de plaisance sur l'exercice 2021

Autorisation d'engager, liquider et mandater un quart des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, jusqu'au vote du BP 2022

Autorisation d'engager, liquider et mandater un quart des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget du port de l'exercice précédent, jusqu'au vote du budget 2022 ;

Projet Capitainerie : Autorisation de lancer le(s) marché(s) de travaux sous la forme de MAPA

Approbation du rapport de la CLECT du 12/10/2021 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Questions diverses

19h30

Avant d'ouvrir la séance, Madame le maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'apporter des modifications à l'ordre du jour :

1°) ajourner le point portant sur le complément de tarifs de locations des salles communales qui doit être étudié en commission finances,

2°) ajouter à l'ordre du jour le retrait de la délibération N° D 2021 :036 du 19/08/2021 à la demande de Monsieur le sous-Préfet. Courrier reçu en mairie le même jour et transmis à l'ensemble des élus avant la séance.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés autorise Mme le maire à modifier l'ordre du jour comme proposé ci-avant.

NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance, Monsieur Jérôme BAMBERGER en accepte la fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021, Madame le maire demande si des élus ont des remarques à formuler ou si on peut procéder au vote.

Monsieur Bächtold revient sur une réclamation formulée par Madame Arditto concernant le sens de son vote lors de la délibération portant sur les tarifs du port. Madame le maire rappelle que les enregistrements du conseil sont en ligne et que chacun peut les visionner. Dans le cas présent, les services de la mairie ont procédé à ce visionnage, Madame Arditto a voté pour à main levée sans équivoque.

Le procès-verbal du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Avant de poursuivre, Madame le maire tient à rappeler l'importance du rôle de secrétaire de séance : Il ou elle doit prendre des notes, les transmettre en mairie et contrôler la rédaction du Procès-verbal de séance.

DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Sur avis de la commission urbanisme, renoncement à exercer le droit de préemption sur les parcelles B 697 ET B 657

Madame le maire informe :

- Suite de l'attribution des subventions, plusieurs associations ont adressé leurs remerciements au Conseil municipal (La Licorne, C2NY, la Chapelle Notre Dame du Lac et le musée du Lac)
- Madame Debernardi (Petit Bar) et Monsieur Nir (Restaurant du lac) ont également remercié les élus pour l'exonération de six mois consentie au titre du droit de terrasse.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE (ANACR) COMITE CHABLAISIEN ET BAS-CHABLAIS

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L 2311-7 du CGCT,
Vu les crédits ouverts à l'exercice budgétaire 2021,

Madame le maire donne lecture du courrier de Messieurs Raymond Favre et Bernard Néplaz co-présidents du Comité Chablaisien de l'ANACR sollicitant une aide entre 100 et 200 € pour l'achat d'un nouveau drapeau.

Considérant que l'association porte des valeurs mémorielles soutenues par la municipalité,
Il est proposé au conseil municipal de verser à l'association une subvention de 200 € correspondant au montant maximal demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros) à l'ANACR pour l'achat d'un nouveau drapeau.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 – compte 6574.

TRANSFERT DE CHARGES du BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU PORT SUR EXERCICE 2021

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M.4 applicable au port de plaisance ;

VU les budgets de l'exercice en cours, principal et annexe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer en fin d'année, les charges liées au fonctionnement du port de plaisance enregistrées, dans un premier temps, au budget principal de la commune ;

Il s'agit essentiellement des rémunérations et charges assimilées du personnel communal mis à disposition du port à temps plein ou partie. Ainsi que des factures d'électricité et de téléphonie non différenciées par les fournisseurs. L'ensemble de ces dépenses est détaillé au tableau annexé à la présente délibération.

Salaires + charges	EXERCICE 2021		
	Rémunération brute	Autres (chq déj)	TOTAL
ADJOINT ADMINISTRATIF 50% port			
Rémunération brute annuelle	18 708,50 €		18 708,50 €
GARDE-PORT CONTRACTUEL (5 mois)			
Rémunération brute	16 424,07 €	700,00 €	17 124,07 €
ADJOINT TECHNIQUE 80 % port			
Rémunération brute annuelle	28 352,30 €	900,00 €	29 252,30 €
			65 084,87 €

Autres charges payées au budget principal

ECLAIRAGE	3 936,48 €
TELEPHONE	1 025,51 €
TOTAL	4 961,99 €

TOTAL CHARGES A TRANSFERER AU BUDGET DU PORT = 70 046,86

Monsieur Grillon demande quels sont les agents communaux à 80 et 50% ? Les prénoms des deux agents sont communiqués.

Madame le maire précise que les autres charges courantes notamment, d'eau et d'électricité sont imputées directement au budget du port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

- **APPROUVE** le transfert de charge du budget principal au budget annexe du port conformément au tableau en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toute écriture comptable permettant la bonne exécution de cette décision.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER UN QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT, JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

DELIBERATION

Madame le maire rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les crédits de dépenses d'équipement du budget principal 2021 s'élèvent à 870 000 €, non compris les chapitres 001, 16 et 27 (emprunts et autres créances financières).

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 217 500 € (< 25 % x 870 000 €.). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- (Chap 20) Immo incorporelles : 70 000 €
- (Chap. 21) immo. corporelles : 147 500 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Oùï l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite des crédits de dépenses susvisés, conformément aux textes applicables.

BUDGET DU PORT - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER UN QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE PRECEDENT, JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2022

DELIBERATION

Madame le maire expose ;

Considérant que l'article L 1612-1 du CGCT permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Pour mémoire les crédits de dépenses réelles d'équipement du budget 2021 du Port de plaisance, s'élèvent à 350 000 € non compris les chapitres 16 (emprunts et dettes assimilées).

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 87 500 € (< 25 % x 350 000 €.). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- (Chap 20) Immo. incorporelles : 30 000 €
- (Chap. 21) immo. corporelles : 57 500 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Oùï l'exposé de Madame le maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 du Port de plaisance, dans la limite des crédits de dépenses susvisés, conformément aux textes applicables.

PROJET CAPITAINERIE, AUTORISATION DE LANCER LE(S) MARCHE(S) DE TRAVAUX SOUS LA FORME DE MAPA

Madame le maire donne la parole à Monsieur Breuza qui expose ;
Il s'agit d'approuver le programme prévisionnel et le lancement des marchés de travaux de la nouvelle capitainerie.

Monsieur Breuza détaille le plan de financement et le planning prévisionnels. Il explique ensuite que l'estimation prévisionnelle des travaux tient compte des éléments suivants : - protection d'un chêne - réalisation de pieux – forte augmentation du coût des matériaux.

En réponse aux interrogations de Monsieur Bächtold,

Madame le maire confirme qu'une demande de subvention est en cours au titre du plan tourisme du Département.

Monsieur Breuza précise que le reste à charge sera échelonné sur deux exercices budgétaires.

Monsieur Grillon est d'accord avec ce projet qu'il a approuvé en commission urbanisme mais souhaite que le coût annoncé ne soit pas dépassé.

Monsieur Breuza explique que les offres pourront être négociées voire le cas échéant, certains lots pourront être déclarés infructueux.

Monsieur Bamberger précise qu'une mutualisation des besoins d'installation du chantier pour les différents corps de métier (sanitaire, clôture du chantier, électricité, eau...) permettra également de minimiser le coût.

Monsieur Grillon demande si cette décision a une incidence sur le dragage du port.

Madame le maire précise que le dragage est financé sur le budget du port, donc aucune.

Monsieur Bamberger informe que le dossier administratif du dragage est en cours.

DELIBERATION

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2122-21-1,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2019/051 et 2021/002 approuvant la maîtrise d'œuvre du projet dénommé « aménagement du Quai des Dériveurs, du belvédère et création d'une capitainerie »,

Vu le permis de construire accordé le 17/09/2021,

Vu l'estimation prévisionnelle revalorisée par le maître d'œuvre,

Vu le plan de financement et le programme présentés en annexe,

Considérant qu'à ce stade, il convient de lancer les consultations pour la passation des marchés de travaux sur la base du programme et de l'estimatif précité.

Il est aujourd'hui, proposé à l'assemblée d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée conformément à l'article R2131-12 du Code de la commande publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre (Geneviève GRAZ) et 1 abstention (Matteo BÄCHTOLD) ;

APPROUVE

- le plan de financement prévisionnel et le programme présentés en annexe,

- le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée,

CHARGE la commission communale ad hoc de l'analyse des offres,

AUTORISE le maire :

- à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,

- à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

RAPPORT DU 12 OCTOBRE 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE THONON AGGLOMÉRATION

Madame le maire expose ;

Les charges transférées correspondent aux compétences transférées par les communes à Thonon Agglomération. Certaines compétences transférées s'accompagnent du transfert des financements correspondants, inscrits dans la CLECT.

Le troisième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la CLECT se réunit à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Suite au transfert de compétence :

- de la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- de la gestion des eaux pluviales urbaines,

la CLECT s'est réunie le 12 octobre 2021 pour procéder à l'évaluation des charges y afférentes afin que l'agglomération et les communes membres puissent déterminer le montant des attributions de compensation.

Madame le maire précise que le transfert de la gestion des eaux pluviales a donné lieu à quatre scénarii étudiés et débattus en fonction des différents niveaux de service. C'est le scénario n°4 qui a obtenu la majorité des voix. Ces études sont présentées dans le rapport de la CLECT qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal d'adopter ce rapport, le Conseil communautaire lors d'une prochaine séance se prononcera sur le montant des attributions de compensation.

A défaut d'approbation du rapport par les conseils municipaux dans les conditions de majorité requise, c'est le Préfet qui fixe par arrêté le coût net des charges transférées.

DELIBERATION

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609-nonies C V-1 bis ;

VU le rapport n° 2- 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 octobre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Madame le maire ;

CONSIDERANT la proposition d'attributions de compensation présentée en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

- **ADOpte** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame le maire d'adresser ampliation de la présente décision à Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° D 2021/036 DU 19/08/2021

Madame le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet reçu le jour même en mairie.

Monsieur Breuza comprend de ce courrier qu'il aurait fallu introduire des conditions d'attribution liées à la situation des parents.

Monsieur Bächtold demande si ce sujet pourra être étudié au sein du groupe de travail déjà constitué.

Madame le maire souligne qu'il faut trouver des pistes pour mettre en place des mesures mieux adaptées.

Monsieur Breuza pense que, plutôt qu'un groupe de travail, il convient de discuter directement avec le maire de Messery pour revoir la tarification.

Madame le maire est d'accord, d'autant qu'il n'a pas tenu compte de la convention de 2016 existante et toujours en vigueur entre les deux communes, qui stipule « pas de surcoût ».

Monsieur Grillon annonce avoir pris rendez-vous avec le maire de Messery.

Monsieur Breuza répond qu'il s'agit d'une initiative des élus d'opposition, qui n'ont pas vocation à représenter, ni engager la commune.

Monsieur Grillon demande quel intérêt de faire un groupe de travail si les membres ne peuvent organiser un rendez-vous avec Messery.

Monsieur Breuza tient à préciser qu'aucun groupe de travail n'a été constitué, juste une réunion organisée à la demande des trois élus d'opposition.

Madame le maire demande du formalisme, le Conseil municipal de Messery a voté une délibération en méconnaissance de la convention antérieure et non dénoncée. Il y a un conflit sur l'analyse du coût de revient. Nous nous devons de préserver les deniers de la commune, pas d'investissement sur Messery.

Madame le maire rappelle qu'en outre, une parcelle est identifiée « emplacement réservé » au PLUi pour un éventuel besoin d'école. Elle veut une rencontre avec Messery mais, sous l'arbitrage du Sous-Préfet, qui le lui a d'ailleurs proposé.

Monsieur Bächtold précise que la situation ne nous est pas favorable, donc on entame juste une dynamique de dialogue.

Monsieur Grillon demande si un quelconque texte interdit à un élu de Nernier de rencontrer le maire de Messery.

Monsieur Breuza répond que rien ne l'interdit mais, le rendez-vous est pris uniquement en leur nom et conclut en disant que si une solution est trouvée, il en sera ravi.

Madame le maire prend acte et demande à passer au vote.

DELIBERATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2131-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 août 2021 n° D 2021/036 accordant une participation financière pour pallier le surcoût appliqué par la commune de Messery aux frais périscolaires de cantine et garderie aux enfants non résidents,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains reçu en mairie le 6 décembre 2021 demandant le retrait de la délibération susvisée,

Vu les arguments développés par Monsieur le Sous-Préfet,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n° D 2021/036 du 19/08/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

DECIDE de retirer la délibération n° D 2021/036 du 19/08/2021 susvisée,

DEMANDE à Madame le Maire de transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier reçu ce jour en mairie : demande de Monsieur Grillon pour un changement de commission municipale. Il souhaite ne plus être membre de la commission du port et veut siéger à la commission environnement.

Madame le maire donne lecture des dispositions du CGCT : « Les conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal pour siéger dans les commissions communales ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimée, à en demeurer membres. Mais le Conseil municipal peut décider, sous le contrôle du juge, de leur remplacement pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune. »

Ce soir, n'étant pas en mesure de faire voter cette modification dans la légalité, on vérifie cette hypothèse pour une délibération à un prochain Conseil municipal.

INFORMATIONS

Monsieur Jérôme BAMBERGER informe :

- le Point d'apport volontaire est pratiquement terminé. Thonon Agglomération a commandé une dizaine de containers pour les cartons et promet que le 1^{er} sera pour Nernier.
- le diagnostic de l'éclairage public sera présenté le vendredi suivant lors d'une réunion en mairie et en visioconférence. Il invite les élus qui le souhaitent à participer à cette réunion. Monsieur Vogel du Syane sera présent.

Monsieur Bächtold demande quelle échéance pour des travaux. Monsieur Bamberger propose de prendre connaissance de ce diagnostic pour déjà savoir quoi faire. Il précise que des zones de maintien d'éclairage devront être identifiées.

Monsieur Bächtold demande dans quelle commission ?

Monsieur Breuza répond en commission environnement.

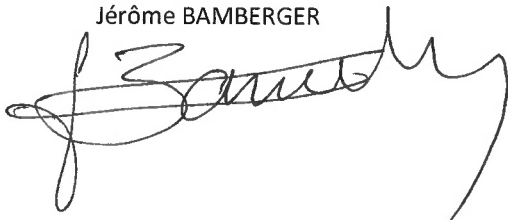
Monsieur Grillon précise que ce sujet l'intéresse, il sera présent à la réunion.

Madame le Maire informe :

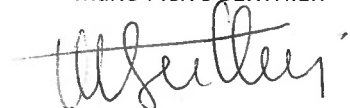
- Samedi 11 décembre – En raison de l'inquiétante montée de la pandémie et en concertation avec le CCAS, le programme de la journée de Noël est annulé. Seul le spectacle des enfants est maintenu.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le maire clôt la séance à 20H43

Le secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER



Le maire
Marie-Pierre BERTHIER



8

PV CM 6 DECEMBRE 2021